



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **Du jeudi 26 septembre 2026 à 19h00**

Convocation envoyée le 7 septembre 2026

Nombre de membres élus : 15
Procurations : 0

Présents : 15
Absents excusés : 0

Présents : M. le Maire : M. Wilfrid DE VREESE

Et Les membres du Conseil Municipal ; M. Anthony CANIVEZ, M. Marc GROUVEL, Mme Edith FOURNAISE, Mme Clarisse FRIEDRICH, M. Mathieu GANGLOFF, Mme Isabelle GRAFF, M. Daniel KOENIG, Mme Elisa LETTIERI, Mme Anne MARTIN, Mme Sylvie MEHN, M. Bernard PAULUS, Mme Marion STADELMANN, Mme Catherine VIVES, M. David WEIL.

Avant d'ouvrir la séance, M le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour.

Il s'agit du **point n°12** concernant le remboursement de frais engagés par l'école d'Osthoffen pour la rentrée scolaire 2026/2027 pour les classes de CP CE1 CE2.
Et du **point n°13** concernant la mise à jour de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) pour l'ATSEM, Mme MATHIEU Marjorie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h03 salue les membres présents.

Monsieur le Maire nomme la secrétaire de séance, Mme LENOIR CAQUELIN Nathalie secrétaire générale de Mairie.

Ordre du jour

- 1 Actualisation et modification de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP)
- 2 Modification des statuts du SIVU Les Châteaux pour changement d'adresse du siège du SIVU
- 3 Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et travaux complémentaires (IHTC) pour les élections
- 4 Maisons fleuries 2025
- 5 Fixation de la participation des personnes accompagnantes au repas de Noël des Aînés
- 6 Fixation du montant du colis de Noël
- 7 Subvention annuelle 2026 pour la participation du loyer pour le Conseil de Fabrique
- 8 Subvention au Club du Temps Libre d'Osthoffen (CTLO) pour l'organisation du Marché de Noël 2026
- 9 Subvention à la Chorale Sainte Cécile pour l'année 2026

- 10 Subvention pour Les Étangs d'Osthoffen
- 11 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace
- 12 Remboursement de frais engagés par l'école d'Osthoffen pour la rentrée scolaire 2026/2027 pour les classes de CP CE1 CE2
- 13 Mise à jour de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) pour l'ATSEM, Mme MATHIEU Marjorie

1. Actualisation et modification de la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP) (Délibération n° 36/2026)

Poursuivant des objectifs de mutualisation des achats, d'optimisation des ressources, de sécurisation juridique et de mise en commun des expertises, la convention constitutive du groupement de commandes ouvert et pérenne (GOP), adoptée en 2017, regroupe diverses entités publiques du territoire alsacien parmi lesquelles :

- L'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg ;
- La Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle ;
- Le SIS du Bas-Rhin ;
- Le SIS du Haut-Rhin ;
- L'Œuvre Notre Dame ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg ;
- L'Orchestre Philharmonique de Strasbourg ;
- L'École Européenne de Strasbourg ;
- La Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Office public de la langue alsacienne

Depuis sa création, le GOP a permis la mise en œuvre de nombreuses procédures d'achat mutualisées, générant des gains économiques significatifs, une professionnalisation des pratiques d'achat et un renforcement de la coopération entre ses membres.

Après neuf années de fonctionnement, une actualisation de la convention s'avère nécessaire, afin d'adapter certaines dispositions incomplètes ou devenues inadéquates mais aussi afin de mettre en cohérence la convention avec les pratiques réellement mises en œuvre.

Les modifications proposées ne remettent pas en cause les principes fondateurs du groupement mais portent principalement sur les points suivants :

- Précision des rôles du groupe de coordination et du coordonnateur de chaque achat
- Redéfinition des missions de secrétariat
- Modalités d'adhésion de nouveaux membres
- Réorganisation générale des articles composant la convention afin d'en améliorer la lisibilité.
- Rédaction d'une nouvelle annexe 1 relative aux familles d'achats couvertes par le groupement.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission plénière après en avoir délibéré,

Approuve l'actualisation de la convention de groupement ouvert et pérenne (GOP)

Autorise le Maire à signer la nouvelle version de la convention de groupement de commandes ouvert et pérenne jointe en annexe.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2. Modification des statuts du SIVU Les Châteaux pour changement d'adresse du siège du SIVU (Délibération n° 37/2026)

Le siège du SIVU LES CHATEAUX est à ce jour à la mairie d'Achenheim, 7 rue des Tilleuls 67204 ACHENHEIM. Le Président étant le Maire de Hangenbieten, il est proposé de transférer le siège à la mairie de Hangenbieten, 4 rue du 14 Juillet 67980 HANGENBIETEN et de modifier l'article 2 suite à l'ouverture du nouveau périscolaire à Breuschwickersheim.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de Communes Les Châteaux prononcée par arrêté du Préfet en date du 21 octobre 2016 avec effet au 1^{er} janvier 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique Les Châteaux.

Vu la délibération du 15 novembre 2016 du comité directeur du SIVU les Châteaux adoptant les statuts

Vu la délibération du 19 janvier 2019 du comité directeur de SIVU les Châteaux modifiant les statuts précisant que la construction de bâtiments liée à l'extension des sites périscolaires est à la charge des budgets communaux concernés

Le comité directeur décide de modifier l'article 4 comme suit :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Hangenbieten – 4 rue du 14 Juillet 67980 HANGENBIETEN

Et l'article 2 comme suit :

• Mise en œuvre d'une politique enfance et jeunesse pour répondre aux besoins des familles en matière de garde, d'activités de loisirs et d'animations périscolaires.

Les équipements concernés sont :

- le site périscolaire d'Achenheim ;
- le site périscolaire de Hangenbieten ;
- le site périscolaire d'Osthoffen ;
- le site périscolaire de Kolbsheim ;
- le site périscolaire de Breuschwickersheim ;

ainsi que tout nouveau site que le syndicat jugerait utile de créer

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Acte les modifications susmentionnées dans les statuts du SIVU Les Châteaux

Autorise M le Maire à émettre et à signer les documents y afférents

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3. Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et travaux complémentaires (IHTC) pour les élections (Délibération n° 38/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale à temps non complet

Considérant que les opérations électorales entraînent l'accomplissement d'heures supplémentaires par certains agents communaux en dehors de leurs obligations normales de service.

Considérant que la commune emploie un agent à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de l'indemnité des agents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et travaux complémentaires sans majoration, pour la tenue des élections.

Décide d'appliquer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et travaux complémentaires sans majoration et pourront être versées aux agents titulaires, stagiaires et, le cas échéant, contractuels de droit public éligibles au dispositif, appelés à effectuer des heures supplémentaires et complémentaires à l'occasion de l'organisation et de la tenue des consultations électorales.

Autorise M. le Maire à constater les heures effectuées et de procéder, par arrêté individuel, à l'attribution des indemnités dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les agents seront rémunérés conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Maisons fleuries 2025 (Délibération n° 39/2026)

Dans le cadre de l'opération « concours des maisons fleuries », le Conseil municipal décide, pour les lauréats de l'année « 2025 » et des **années à venir**, de fixer les montants des prix selon le barème suivant :

	2025	2026
1 ^{er} prix	60 €	60 €
2 ^{ème} prix	50 €	50 €
3 ^{ème} prix	40 €	40 €
Autre prix	25 €	25 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la répartition des prix comme susmentionné

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5. Fixation de la participation des personnes accompagnantes au repas de Noël des Aînés (Délibération n° 40/2026)

Le Maire informe que le repas des aînés aura lieu le dimanche 13 décembre 2026 à partir de 11h30 à la salle du Foyer.

Il est possible à toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 75 ans, d'accompagner une personne inscrite au repas de Noël.

Il est proposé un prix de 30 € par personne accompagnante.

Il sera émis un titre provisoire de recette et le paiement se fera auprès des services de la Trésorerie – SGC de Erstein.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve la participation financière pour les personnes accompagnantes au Repas de Noël à hauteur de 30 €

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6. Fixation du montant des colis de Noël (Délibération n° 41/2026)

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'offrir un colis de Noël aux personnes à partir de 75 ans ne pouvant assister au repas pour des raisons médicales.

Il est proposé un prix de 20 € pour un colis SOLO (1 personne) et de 40 € maximum pour un colis DUO (couple).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Acte les propositions susmentionnées pour la valeur du colis solo et du colis duo

Autorise M le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0

7. Subvention annuelle 2026 pour la participation du loyer pour le Conseil de Fabrique (Délibération n° 42/2026)

Sur présentation de l'avis de somme à payer adressée chaque année au Conseil de fabrique, au titre du loyer annuel pour le Presbytère,

La Commune propose le versement d'une subvention d'un montant de 1 200 € couvrant lesdits frais, qui sera versée sur le compte du Conseil de Fabrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le versement de la subvention pour un montant de 1 200.00 €

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8. Subvention au Club du Temps Libre d'Osthoffen (CTLO) pour l'organisation du Marché de Noël 2026 (Délibération n° 43/2026)

Suite à la demande déposée en Mairie par courrier en date du 7 août 2026 par l'association,

Le CTLO sollicite le versement d'une subvention pour les frais qu'ils devront engager lors de l'organisation du marché Noël qui aura lieu dans notre commune le dimanche 29 novembre.

Après discussion, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 200 €.

Votes : Pour : 13 Contre : 0 2 se sont déportés

9. Subvention à la Chorale Sainte Cécile pour l'année 2026 (Délibération n° 44/2026)

Suite à la demande faite en Mairie par la Chorale de Osthoffen sollicitant une subvention au titre de l'année 2026,

La Commune propose le versement d'une subvention d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve la proposition du montant de la subvention pour la Chorale de Osthoffen au titre de l'année 2026 pour un montant de 300 €.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10. Subvention aux Etangs d'Osthoffen pour l'année 2026 (Délibération n° 45/2026)

Suite à la demande faite en Mairie par Les Étangs d'Osthoffen sollicitant une subvention au titre de l'année 2026,

La Commune propose le versement d'une subvention d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve la proposition du montant de la subvention pour Les Etangs d'Osthoffen au titre de l'année 2026 pour un montant de 300 €.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) Alsace (Délibération n° 46/2026)

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)

VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 01^{er} août 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, il envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités**, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale.

À ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Émet un avis **favorable** sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace.

Autorise M le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Votes : Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 2

12. Remboursement des frais engagés par l'école d'Osthoffen pour la rentrée scolaire 2026/2027 des classes de CP CE1 et CE2 (Délibération n° 47/2026)

Le Conseil Municipal de la commune d'Osthoffen,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de remboursement présentée par M. THIVRIER, professeur des écoles concernant des frais engagés à titre personnel pour l'achat de fournitures scolaires destinées à sa classe de niveaux CP, CE1 et CE2, pour la rentrée scolaire 2026/2027 ;

Considérant que ces achats ont été effectués dans le cadre des besoins pédagogiques et du fonctionnement de la classe ;

Considérant qu'à titre exceptionnel, la commune souhaite prendre en charge le remboursement des frais ainsi avancés par M. THIVRIER, pour un montant total de 357,24 € TTC, sous réserve de la présentation des justificatifs correspondants ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Emet un avis favorable au remboursement des frais engagées par le professeur des

écoles des niveaux CP-CE1-CE2 pour un montant total de 357.24 € TTC

Autorise M le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

13. Mise à jour de la Durée Hebdomadaire de Service (DHS) de l'ATSEM Mme MATHIEU Marjorie (Délibération n° 48/2026)

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'engagement pour l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe sera établi sur les bases de l'application de l'article L-332-8-6° du CGFP, à savoir :

Pour les emplois d'ATSEM des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la création d'un emploi pour un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), agent principal de 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de contractuel.

Fixe la durée hebdomadaire de service à 26.15/35eme et base la rémunération comme suit : l'indice brut : 368 indice majoré : 367.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire clos la séance à 20h11.